

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015.

L'an deux mil quinze, le 20 Mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 13 Mai 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie Claude- LE NINAN Alexandra- PUISSANT Morgane - COUEDIC Chantal- COUTEAU Marie-Thérèse.
MM. MOUSSARD Daniel - COUEDIC Jérôme - MERVEILLEUX Richard- DUBOIS Maurice-BEY Jean-Marie- DUPE Laurent. LE MEDEC Christian.

Etait Absent excusé : /

Monsieur LE MEDEC Christian a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la réunion du conseil municipal du 08 Avril 2015.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès- verbal de la réunion du 08 Avril 2015.

Objet : Subventions 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les subventions suivantes :

USSAC Foot (1 contre)	500
USSAC Basket (1 contre)	350
USSAC Tennis de table (1 contre)	50
USSAC Gym (1 contre)	50
USSAC Karaté- (1 contre- 2 abstentions)	50
Amicale intercommunale du personnel communal des communes de ST ABRAHAM /LA CHAPELLE CARO (3 contre – 3 abstentions)	125
APEL ST ABRAHAM (1 contre)	200
Club Canoë Kayak (1 contre- 2 abstentions)	50
Association Pas à Pas	50
UNC-AFN (1 contre)	60
Banque alimentaire du Morbihan	70

Objet : Construction d'un terrain de jeu de pétanque.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 08 Avril de Mme la Présidente du club de l'amitié d'étudier la possibilité de créer une aire de jeu de pétanque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable pour la construction d'un terrain de jeu de pétanque. Un devis devra au préalable être établi.

Objet : Contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Madame le Maire propose au conseil de renouveler la convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux avec prestation peinture, pour une durée de 5 ans.

La rémunération de la société se décompose ainsi qu'il suit :

Par poteau d'incendie : 70 euros € HT

Par bouche d'incendie : 46 euros € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention avec la SAUR pour une durée de 5 ans et autorise le maire à signer la convention.

Objet : Lutte contre les ragondins : indemnité des piégeurs.

Madame le Maire rappelle le rôle des piégeurs de ragondins et précise que le piégeage est réalisé sous le contrôle de la FEMODEC. Elle propose de verser une indemnité aux piégeurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une indemnité de 100 euros à chaque piéteur désigné ci-après :

- M. EMERAUD Emile, domicilié 3 La chénaie verte 56460 SAINT ABRAHAM.
- M. DUBOIS Maurice, domicilié 8 Pérué 56140 ST ABRAHAM.

Objet : Agent Chargé des Fonctions d'inspection en santé au travail : convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan(CDG).

Il appartient à la collectivité de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail. (ACFI). Cette mission de l'agent (ACFI) porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Le Maire propose de signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la durée du mandat soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection Santé-Sécurité au travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour la durée du mandat.

Objet : Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDÉRANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDÉRANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de :

- Collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- S'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire/Président pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Objet : Crématorium à la Chapelle Caro. Création d'une Société d'Economie Mixte (SEM).

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal l'intention de la commune de La Chapelle Caro de réaliser un crématorium.

Une société d'économie Mixte (SEM) « Espace Funéraire du val d'Oust et de Lanvaux » sera créée pour en assurer la gestion. Le montant du capital social est fixé à 240 000 euros et composé de 1200 actions à 200 euros chacune. La commune de La Chapelle Caro apportant 134 000 euros soit 56,60% avec la valeur du terrain.

Si la commune souhaite entrer dans la SEM, le conseil municipal doit délibérer avant fin Mai 2015 en précisant le nombre d'actions de la commune. Il faut également prévoir le versement de 50% de la participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas entrer dans la Société d'économie mixte (13 voix pour, 1 abstention).

Objet : Motion de la commune sur les conséquences du projet de SDAGE 2016-2021 pour le développement économique des territoires.

L'évolution récente et à venir des compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (loi MAPTAM de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, projet de loi NOTRe de nouvelle organisation territoriale de la république) engage directement la responsabilité des collectivités vis-à-vis de la mise en œuvre des plans de gestion qu'elles devront appliquer sur leurs territoires. Considérant les objectifs et les enjeux du projet SDAGE 2016-2021, il est du devoir des collectivités d'alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour leurs territoires, leurs habitants et leurs acteurs économiques.

CONSIDERANT :

- L'amélioration significative et continue de la qualité des eaux en Bretagne et dans le Morbihan, attestée par les cartes officielles de l'Agence de l'Eau Loire-BRETAGNE.
- Le temps de réponse des milieux (10-15 ans) non compatible avec des objectifs de SDAGE révisés tous les six ans ;
- La réglementation en vigueur dans le domaine de la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La responsabilité des élus dans la mise en œuvre d'une politique de l'eau lisible et cohérente par l'ensemble des acteurs des territoires ;
- L'obligation, à la charge des collectivités, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec des zonages environnementaux démultipliés ;
- Le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention aux collectivités territoriales dans un contexte budgétaire fortement contraint ;
- Les responsabilités juridique et financière des collectivités territoriales engagées par le projet NOTRe en cas de contentieux européens ;

- Les contraintes budgétaires imposées par l'Etat, qui vont peser lourd dans le budget des collectivités dans les années à venir ;

Le Conseil Municipal

DENONCE UN PROJET SDAGE trop rigide qui s'oppose au principe fondamental de la libre administration des collectivités et à fortiori, à toute perspective d'adaptation de la gestion de l'eau ;

REFUSE la complexification de la politique de l'eau par la démultiplication des zonages à contraintes et l'empilement des mesures cumulatives qui aboutissent à un blocage in fine de tout projet de développement économique des territoires ;

DENONCE l'intensification de l'effort demandé aux acteurs agricoles, notamment, sans aucune reconnaissance des résultats obtenus et au risque de les démobiliser et d'anéantir les efforts collectifs menés en matière de politiques publiques environnementales ;

DENONCE les objectifs irréalistes visés par le projet de SDAGE 2016-2021 qui exposent les finances publiques des collectivités à un fort risque de contentieux européen en cas de non atteinte ;

DEMANDE une intégration des aspects économiques dans l'élaboration du projet SDAGE sur la base d'une analyse systématique des coûts et des bénéfices à tirer des politiques publiques environnementales ;

EMET, compte tenu de toutes ces remarques, un avis défavorable sur le projet SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

OBJET : Travaux de voirie 2015

Madame Le Maire fait part au conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises concernant les travaux de réfection de la voirie pour le programme 2015.

Elle précise que 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation.
Quatre entreprises ont remis une offre, comme suit :

COLAS CENTRE OUEST	: 18 595,00 € HT soit 22 314,00 € TTC
B.V.T.P	: 19 840,00 € HT soit 23 808,00 € TTC
CHARIER T.P	: 20 747,00 € HT soit 24 896,40 € TTC
POMPEI	: 21 719,00 € HT soit 26 062,80 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.
- Autorise Madame le Maire à signer le Marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 18 595 ,00€ HT soit 17 070,00€ TTC.

Affiché Le 03.06.2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 23 H 00

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

